

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable avec sondage terrassement en trottoir et en chaussée pour la pose de canalisation par l'entreprise AXEO TP pour le compte de SOURCEO, tronçon angle Tradition, rue des Fusillés, jusque au feu tricolore en limite de la rue Paul Doumer, avec mise en place d'une base de vie et de stockage, sur les places de stationnement situées sur le trottoir opposé au N°189 et N°193, rue des Fusillés, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28547.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 24 juin 2021 et jusqu'au 13 août 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue des Fusillés et sera réglementée par feu tricolore de chantier, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Pendant cette période, Les travaux de terrassements se feront en deux phases avec la mise en place de deux couloirs de circulation et l'installation de GBA. La circulation se fera de façon alternée à chaque rétrécissement de la chaussée dirigés par feu tricolore de chantier, afin de maintenir la circulation. L'accès aux entreprises « CEMOI et garage Citroën » sera maintenue en permanence par l'entreprise AXEO TP.

Une déviation sera mise en place pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes par la rue de la Tradition, en direction de la rue de la Table ronde, rue de Tieléni et avenue Paul Doumer, afin de rejoindre la rue des fusillés.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

Article 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise AXEO TP.

Article 4.

Pendant cette période la base de vie et de stockage sera entourée de clôtures assurant une protection et une interdiction d'y pénétrer efficace, les clôtures devront être fixées solidement en limite de l'espace public ou sur le trottoir, dans tous les cas laisser la libre circulation aux usagers de voie publique et indiquer un itinéraire de déviation aux piétons et personnes à mobilités réduite.

La base de vie et de stockage sera installée sur les places de stationnement et sur une partie du trottoir opposé au N°189 et N°193, rue des Fusillés. Il sera demandé à l'entreprise de remettre en état la partie de l'espace public occupée par la base de vie, ainsi qu'un nettoyage aux abords du chantier jusqu'à la fin des travaux en cas de nécessité.

Article 5.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant réalisés par l'entreprise AXEO TP pour le compte de SOURCEO la MEL).

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise AXEO TP, port fluvial- 1 ère avenue – 59211 SANTES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise AXEO TP joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N°2021-28547.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise AXEO TP, port fluvial - 1 ère avenue – 59211 SANTES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 7 juin 2021,

Le Maire,



Gérard CAUDRON

Signé pour ordre Maryvonne GILARD

Mrs ALBERT

Affiché le :

1 0 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr